

L'ajournement

Enfin, le comité des finances de la Chambre des communes a déjà entamé l'étude du projet de loi C-83, et les autres textes de loi pertinents seront présentés le plus tôt possible.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion por-

tant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 19.)
